

N° 108
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

3 avril 2024

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le
Gouvernement de la République française et le Gouvernement du
Royaume du Cambodge*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 665 (2021-2022), 392 et 393 (2023-2024).

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge, signée à Paris le 26 octobre 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 avril 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 665 (2021-2022).